

Communiqué phytosanitaire

n° 24 du 16 juillet 2025

SOMMAIRE

Généralité

- Frelon asiatique

Arboriculture

- Feu bactérien
- Carpocapse des pommes et des poires
- Cochenille farineuse
- *Drosophila suzukii*

Viticulture

- Météo et Phénologie
- Mildiou et Oïdium
- Doses maximales de cuivre autorisées
- Résidus de Pph dans les vins suisses
- Filets de protection contre les oiseaux
- Vignoble du 21^{ème} siècle
- Estimation de la récolte 2025

GÉNÉRALITÉ

FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique, arrivé depuis peu dans notre canton, est une menace pour le monde apicole. Bien présent dans les communes du Haut-Lac, il continue sa progression dans notre canton.

Le frelon asiatique peut consommer une grande quantité d'insectes, notamment des abeilles, pour subvenir à ses besoins. Sa capacité à se multiplier en fait une potentielle menace pour les cultures spéciales où il pourrait causer de nombreux dégâts aux fruits. Sa tendance à construire ses nids très haut dans les arbres rajoute à la difficulté de lutte contre sa propagation.

Le canton du Valais engage des moyens pour lutter contre cet organisme nuisible en s'appuyant principalement sur les apiculteurs, notamment par une campagne de piégeage au printemps, par la protection des ruchers en été et par la recherche et la destruction de nids dès le mois d'août.

La population est appelée à la vigilance. Les piqûres du frelon asiatique sont plus douloureuses que celles des abeilles et des guêpes ; rarement mortelles, elles peuvent toutefois entraîner une réaction allergique aux conséquences extrêmement graves. De plus, le comportement très protecteur des frelons asiatiques peut amener de nombreux individus à attaquer tous ceux qui s'approche de leur nid. En cas d'attaque, il faut se couvrir le visage avec ses mains et ses bras et s'éloigner rapidement de la zone sans mouvements brusques.

Tous les cas suspects doivent être annoncés sur le site frelonasiatique.ch. L'annonce se fait très facilement et très rapidement avec un smartphone ou sur un ordinateur. Il est demandé de prendre des photos et/ou des vidéos afin de pouvoir identifier l'espèce annoncée.

ARBORICULTURE

FEU BACTÉRIEN

La situation est très préoccupante, notamment dans la région de Fully. Lors de nos contrôles, trop de nouvelles parcelles avec des symptômes sont encore observées. **Tous les producteurs de fruits à pépins** sont concernés et doivent contrôler leurs parcelles.

Pour rappel, tout propriétaire de plantes hôtes du feu bactérien à **l'obligation de les contrôler**. En cas de suspicion ou de présence de feu bactérien, l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères doit **obligatoirement être informé immédiatement** ([décision de portée générale du 12 mars 2025](#)).

La semaine dernière du feu bactérien a été diagnostiqué sur la commune de Saillon.

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES

En raison de la présence de feu bactérien, les contrôles d'été ont été effectués de manière individuelle. Jusqu'à présent, nous n'avons reçu les résultats que de deux producteurs. Le résumé suivant provient donc principalement des contrôles effectués dans le cadre du projet ArboPhytoRed. **Si vous avez contrôlé une ou plusieurs parcelles et que vous ne nous avez pas encore envoyé les résultats, il vous reste jusqu'au 20 juillet pour le faire.**



Sur un total de 20 parcelles contrôlées, le pourcentage de fruits attaqués est faible, il varie de 0 à 2,1% (en moyenne, 0,7%). Le pourcentage de fruits attaqués avec larves vivantes est en moyenne de 0,1 %.

Maintenez la protection avec le virus de la granulose. Surveillez les parcelles de pommiers et de poiriers, notamment celles en bordure des secteurs en confusion afin de pouvoir intervenir à temps pour limiter les dégâts. En cas de soupçon de tordeuse orientale du pêcher, appliquez un produit efficace sur les deux ravageurs et informez-nous (sca-oca@admin.vs.ch). Attention au délai d'attente avant récolte selon le produit utilisé.

COCHENILLE FARINEUSE

Le pic des nymphes du premier stade de la deuxième génération a été atteint, selon le modèle. Vous pouvez encore appliquer le Movento SC (spirotétramate) à la dose de 1,44 l/ha, cette semaine dans vos parcelles avec forte présence de ce ravageur, en respectant les consignes d'application de la firme et les délais d'attente avant récolte. Faire attention à la dérive dans les parcelles voisines, parfois en cours de récolte, et respecter les bonnes pratiques agricoles lors des traitements !

DROSOPHILA SUZUKII

Les captures dans notre réseau de piégeage ont triplé (en moyenne, 547 individus par piège). Un seul contrôle a été effectué sur un lot de Bergarouge (1^{er} passage) et n'a révélé aucune attaque. Mais la pression dans les vergers est importante et les fruits attaqués augmentent avec l'avancement de la récolte. Nous vous recommandons d'effectuer des contrôles sur fruits pour surveiller vos parcelles.

Il est impératif de mettre en place les mesures d'hygiène lors de la récolte : ne pas laisser des fruits surmaturés, non récoltés ou tombés au sol, réduire l'intervalle entre les cueillettes et maintenir le gazon très ras. Une fois cueillis, il faudra aussi réfrigérer rapidement à 1°C les fruits pour éviter les éclosions des œufs présents ([voir communiqué n° 18](#)). Pour les produits homologués contre ce ravageur, veuillez consulter le [communiqué n° 16](#).



VITICULTURE

MÉTÉO ET PHÉNOLOGIE

Depuis mercredi dernier, le temps a été chaud et sec, avant que des précipitations ne surviennent durant le weekend et en ce début de semaine. À ce jour, la région de Chalais a enregistré 48,7 mm de pluie, alors que dans le Vispéral 3,4 mm de pluie sont tombés.

Au sein des vignobles de Châteauneuf et Leytron, le relevé phénologique du 14 Juillet annonce un stade moyen de « fermeture complète de la grappe » (BBCH 79).

À ce jour, le Divico ou le Gamaret (quelques baies isolées) présentent les premiers signes de véraison sur le territoire viticole valaisan.

MILDIU ET OÏDIUM

Au stade actuel, le risque de nouvelles infections liées aux maladies fongiques diminue. La cadence de protection doit être maintenue jusqu'au début de la véraison et les feuilles restent sensibles toute la saison.

MILDIU

Selon le [modèle agrométéo](#), les infections du 7 et 8 juillet dernier sont terminées. Les pluies du 14 juillet ont provoqué des cycles infectieux qui se termineront d'ici au 19 juillet (apparition de symptômes). Le vignoble reste actuellement très sain. À ce stade, la lutte vise essentiellement à prémunir les jeunes organes formés (feuillage, entrejets) qui participeront activement à la maturation des baies.

OÏDIUM

La sensibilité à de nouvelles contaminations sur grappe est faible à ce stade phénologique, mais le mycelium présent peut toujours se développer jusqu'à la véraison. Vérifier les parcelles historiquement sensibles et rester vigilant quant au développement du mycélium possiblement déjà présent sur le pédicelle des baies.

Il est actuellement préconisé de réduire les doses de soufre (en complétant par un apport de bicarbonate de potassium) afin de limiter son accumulation au sein de la grappe pouvant entraîner des réductions dans les vins.

STRATÉGIE DE FIN DE SAISON

La stratégie de fin de saison est à raisonner selon la présence ou l'absence d'oïdium dans la parcelle, tout en tenant compte des précipitations potentielles qui pourraient continuer à infecter le feuillage par le mildiou.

Dans les situations exemptes de mildiou et oïdium : Le dernier traitement de protection peut être envisagé d'ici à la fin du mois ou au stade début véraison. À raisonner selon l'époque de maturité des cépages.

Dans les situations avec présence d'oïdium sur grappes : Traiter jusqu'à la fin de la véraison (ou maximum mi-août) en mouillant bien la zone des grappes. Pour les stratégies d'intervention, voir [communiqué du 9 juillet](#).

Si des arrosages sont effectués par aspersion, renouveler la protection dans les 48h.

Des doses de 150 à 250 g/ha de cuivre métal sont recommandées, à adapter selon l'état phytosanitaire de la parcelle, des prévisions orageuses et en tenant compte des doses maximales de cuivre autorisées par années.

En cas d'utilisation de Myco-Sin en fin de saison après l'utilisation de cuivre, vérifier que le cuivre ait été suffisamment lessivé (>15 mm de pluie) afin de limiter les risques de phytotoxicité.

DOSES MAXIMALES DE CUIVRE AUTORISÉES

Pour rappel, les doses annuelles maximales de cuivre autorisées selon les cahiers des charges (disponibles également sur [ce document](#)) :

- 6 kg/ha max. par an, mais 20 kg/ha max sur 5 ans pour biofédéral et les parcelles avec contribution « Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique »
- 6 kg/ha max. par an, mais 20 kg/ha max sur 5 ans pour les parcelles sensibles du domaine tout en respectant les 15 kg/ha max. sur 5 ans pour l'ensemble du domaine pour Bio Suisse*
- 4 kg/ha max. par an, mais 15 kg/ha max sur 5 ans pour Demeter
- 4 kg/ha max. par an sur l'ensemble de la surface viticole pour les PER
- 3 kg/ha max. par an pour le certificat VITISWISS
- 1,5 kg/ha max. par an pour la contribution « Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après la floraison »

*Les quantités de cuivre supérieures à 4 kg/ha/an de surface traitée doivent obligatoirement être déclarées à l'organisme de certification.

PLATE-FORME POUR LE MONITORING DES RÉSIDUS DE PPH DANS LES VINS SUISSES

Depuis 2008, VITISWISS pilote une plate-forme permettant de garantir la qualité des produits, de suivre l'évolution des résidus de produits phytosanitaires (Pph) dans le temps et d'encourager leur diminution. Ce dispositif permet aux utilisateurs/trices d'analyser leurs vins de manière confidentielle, standardisée et centralisée, tout en limitant les frais.

À partir d'août 2025, le laboratoire de l'Office cantonal de la vigne et du vin du Valais (OVVin) assurera désormais la logistique. Les prélèvements auront lieu chaque trimestre : 15 août, 15 novembre, 15 février et 15 mai. Les échantillons devront être remis avant ces échéances en complément du formulaire disponible sur [vitiswiss.ch](#).

FILETS DE PROTECTION CONTRE LES OISEAUX

A la véraison il est temps de protéger les cultures sensibles des dégâts d'oiseaux. Lors de la pose de filets de protection, il convient de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de captures accidentelles d'oiseaux et de petits mammifères :

- Préférer les filets de couleur claire et voyante ;
- Ne pas laisser traîner au sol les excédents de filet ;
- **Les contrôler régulièrement** afin de libérer à temps les éventuels animaux capturés.

L'utilisation de filets latéraux contre *D. suzukii* présente une excellente efficacité tout en réduisant fortement le risque de piégeage des animaux.

Pour rappel : Dans le cadre légal, quiconque installe un filet de manière inadaptée et omet de contrôler régulièrement la présence éventuelle d'animaux piégés, encourt le risque d'une poursuite pénale (art. 26 Loi fédérale sur la protection animale, art. 17 Loi sur la chasse, art. 18 Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage).



Des informations complémentaires sur la mise en place des filets sont disponibles [en vidéo \(Agridea\)](#) ou sur [la fiche technique d'Agroscope](#).

VIGNOBLE DU 21ÈME SIÈCLE

Le délai pour le dépôt des demandes dans le cadre du projet Vignoble du XXI^e siècle est fixé au **15 août 2025**. Cette échéance concerne les projets dont la mise en œuvre est prévue en **2026** et **2027**.

Pour rappel, il s'agit d'une aide à fonds perdus couvrant 37,5 % des coûts d'investissement liés à la modernisation et à la valorisation du vignoble valaisan.

Le responsable du projet se tient à votre entière disposition et vous accompagne dans l'ensemble des démarches liées à votre projet (Elia Gabrieli, 027 606 79 09 ou sca-vignoble21@admin.vs.ch).

La [page internet](#) dédiée est régulièrement mise à jour. Une foire aux questions (FAQ) est également disponible à l'adresse suivante : <https://www.vs.ch/web/sca/faq-foire-aux-questions>.

ESTIMATION DE LA RÉCOLTE 2025

L'estimation de la récolte potentielle sur l'ensemble du vignoble a été réalisée par l'Office de la vigne et du vin, conformément à l'Ordonnance cantonale du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin (art. 74). Elle permet de donner à l'ensemble de la production et de l'encavage, les consignes de dégrappage en vue de respecter les limites quantitatives de production 2025 fixées par l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais et publiées dans le bulletin officiel du 27 juin 2025. Cette estimation a été effectuée entre le 26 juin et le 8 juillet 2025 sur 423 parcelles représentatives du vignoble valaisan.

Les conseils pratiques de dégrappage et les résultats de l'estimation de la récolte sont consultables sur le document en annexe au communiqué phytosanitaire et sur notre site internet : [Microsoft Word - 20250710 RES Estimation 2025](#)

Service cantonal de l'agriculture

